

## ARRETE

### Portant MISE A JOUR Du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'HERCHIES

Le Maire,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R. 123-13, R. 123-14 et R. 123-22 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 08 décembre 2015 approuvant le PLU ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 08 décembre 2015 instituant un droit de préemption urbain ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 08 décembre 2015 instituant un permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 08 décembre 2015 décidant de soumettre à déclaration préalable les travaux d'édification de clôture sur l'ensemble du territoire communal ;

VU la délibération en date du 08 décembre 2015 décidant de soumettre à déclaration préalable les travaux de ravalement sur l'ensemble du territoire communal ;

VU les documents ci-annexés ;

Considérant la nécessité de mettre à jour les documents constituant le PLU ;

**ARRETE**

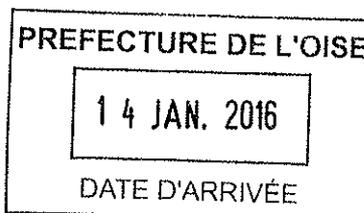
#### **ARTICLE 1**

Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Herchies est mis à jour à la date du présent arrêté.

#### **ARTICLE 2**

La mise à jour du PLU a pour effet l'intégration de trois annexes techniques supplémentaires intitulées :

- annexe « Droit de Préemption Urbain »,
- annexe « permis de démolir »,
- annexe « déclaration de clôture »,
- annexe « travaux de ravalement ».



L'annexe « Droit de Prémption Urbain » comprend 1 plan de découpage en zones sur lequel a été reporté le périmètre correspondant au Droit de Prémption Urbain tel que défini par la délibération du conseil municipal en date du 08 décembre 2015. Le Droit de Prémption Urbain concerne exclusivement les zones U (zones urbaines) et AU (zones naturelles destinées à une urbanisation future) du Plan Local d'Urbanisme.

L'annexe « permis de démolir » comprend 1 plan de découpage en zones sur lequel a été reporté le périmètre correspondant à l'institution du permis de démolir tel que défini par délibération du conseil municipal en date du 08 décembre 2015. Le permis de démolir concerne la totalité du territoire communal.

L'annexe « déclaration de clôture » comprend 1 plan de découpage en zones sur lequel a été reporté le périmètre correspondant au secteur dans lequel la déclaration préalable aux travaux d'édification de clôture tel que défini par délibération du conseil municipal en date du 08 décembre 2015 est exigée. La déclaration préalable aux travaux d'édification de clôture concerne l'ensemble du territoire communal couvert par le Plan Local d'Urbanisme.

L'annexe « travaux de ravalement » comprend 1 plan de découpage en zones sur lequel a été reporté le périmètre correspondant au secteur dans lequel la déclaration préalable aux travaux de ravalement tel que défini par délibération du conseil municipal en date du 08 décembre 2015 est exigée. La déclaration préalable aux travaux de ravalement concerne l'ensemble du territoire communal couvert par le Plan Local d'Urbanisme.

### **ARTICLE 3**

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public, à la mairie et à la Préfecture de l'Oise.

### **ARTICLE 4**

Le présent arrêté sera affiché en mairie durant un mois.

### **ARTICLE 5**

Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet du Département de l'Oise
- au Directeur Départemental des Territoires de l'Oise



Fait à Herchies, le 11 janvier 2016

Le Maire,  
Jean-Charles PAILLART





**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**

**Date de la convocation**

Le 3 décembre 2015

**Date de l'affichage**

Le 3 décembre 2015

**Présents :**

L'an deux mil quinze, le huit décembre à dix-neuf heures 15,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Charles PAILLART, Maire.

MM. PAILLART, Mme FRANCOIS, MM. LALUC, DRELY, MARY, DESCHAMPS, FAUCHEUX, Mmes CHERON, OUIN, Mr DILIBERTO.

**Excusés :**

Mmes PEREIRA, LACOMBLE, PAQUOTTE, Mr NACHUN.

**Avait donné procuration :**

Mme PAQUOTTE à Mme FRANCOIS

**Secrétaire de séance :**

Mme OUIN

**DÉLIBÉRATION APPROUVANT LE PLAN LOCAL D'URBANISME  
DE LA COMMUNE D'HERCHIES**

**Le Conseil Municipal,**

VU la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ;  
VU la loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 02 juillet 2003 ;  
VU la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) n°2010-788 du 12 juillet 2010 ;  
VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 ;  
VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-19,  
L. 300-2, et R. 123-1 à R. 123-25 ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-21 ;  
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 février 2010 prescrivant l'élaboration du PLU et fixant les modalités de concertation avec la population ;  
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 octobre 2010 rappelant les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du PLU ;  
VU le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU organisé au sein du Conseil Municipal le 24 janvier 2013 ;  
VU la délibération en date du 09 octobre 2014 tirant le bilan de la concertation qui s'est déroulée du 10 avril 2013 au 09 octobre 2014 ;  
VU la délibération en date du 30 octobre 2014 arrêtant le projet de PLU ;  
VU les avis reçus dans le cadre des consultations prévues par le Code de l'Urbanisme ;  
VU l'arrêté du Maire en date du 24 avril 2015 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de PLU ;  
VU l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 26 mai 2015 au 25 juin 2015, et le rapport et conclusions du Commissaire-Enquêteur ;

VU les modifications proposées par la commission municipale d'urbanisme lors de la séance de travail du 18 septembre 2015, au cours de laquelle ont été étudiés les avis résultant de la Consultation et les observations formulées lors de l'enquête publique ;  
Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 123-10 du Code de l'Urbanisme ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance du compte rendu de la séance de travail du 18 septembre 2015 et discuté des modifications qu'il convenait d'apporter au document final, et étant rappelé que le dossier de PLU prêt à être approuvé a été mis à disposition des membres du Conseil Municipal en mairie conformément à la mention portée sur la convocation à la présente séance ;

**après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- de valider les propositions de la commission municipale d'urbanisme formulées lors de la séance du 18 septembre 2015, dont le procès-verbal est annexé à la présente délibération.

- d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Le Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la Mairie, tous les jours ouvrables aux heures d'ouverture du secrétariat.

Il comprend les pièces suivantes :

- un rapport de présentation,
- un projet d'aménagement et de développement durables,
- des orientations d'aménagement et de programmation,
- un règlement écrit et un règlement graphique,
- des annexes techniques.

La présente délibération sera affichée en Mairie pendant 1 mois, et mention en sera faite en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de l'Oise.

Cette délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité mentionnées ci-avant, et dans les conditions prévues par les articles R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'Urbanisme.

Une copie de cette délibération sera adressée à la Préfecture de l'Oise.

**Fait en Mairie d'Herchies,  
Le 10 décembre 2015**

**Jean-Charles PAILLART  
Maire**

